

COURRIER ARRIVE LE

15 MAI 2023

SERVICE FONCIER



**PRÉFÈTE
DU GARD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Service eau et risques

Affaire suivie par : Mathieu PERETTI

Tél. : 04 66 62 62 50

mathieu.peretti@gard.gouv.fr

ARRÊTÉ N° 30-2023-05-02-00001

portant autorisation de l'aménagement hydraulique des Cadereaux d'Alès, de Camplanier et de la Combes des Oiseaux sur la commune de Nîmes au sens de la rubrique 3.2.6.0 de l'article R214-1 et des articles R562-18 et R562-19 du code de l'environnement

portant compléments et modifications à l'arrêté n° 2010-85-7 du 26 mars 2010 autorisant au titre des articles L 214-3 à 214-6 du Code de l'Environnement la réalisation des travaux de protection contre les inondations des cadereaux d'Alès, de Camplanier et de la Combe des Oiseaux

La préfète du Gard
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000, établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code civil ;

VU le décret n° 2007-1735 du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques et au comité technique permanent des barrages et des ouvrages hydrauliques et modifiant le code de l'environnement ;

VU le décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques ;

VU le décret du 17 février 2021 nommant Mme Marie-Françoise LECAILLON, préfète du Gard ;

VU l'arrêté ministériel du 7 avril 2017 précisant le plan de l'étude de dangers des digues organisées en systèmes d'endiguement et des autres ouvrages conçus ou aménagés en vue de prévenir les inondations et les submersions ;

VU l'arrêté du Préfet Coordonnateur de Bassin du 21 mars 2022 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2022-2027 du bassin Rhône Méditerranée ;

VU l'arrêté du Préfet Coordonnateur de Bassin du 21 mars 2022 portant approbation du Plan de Gestion du Risque Inondation (PGRI) 2022-2027 du bassin Rhône Méditerranée ;

VU l'arrêté préfectoral n° 30-2022-06-28-00002 du 28 juin 2022 donnant délégation de signature en matière d'administration générale à M. Sébastien FERRA, directeur départemental des territoires et de la mer ;

VU la décision n° 2023-SF-AG01 du 23 janvier 2023 portant subdélégation de signature de signature en matière d'administration générale ;

VU l'arrêté préfectoral n°2010-85-7 du 26 mars 2010 autorisant au titre des articles L 214-3 à L214-6 du Code de l'Environnement la réalisation des travaux de protection contre les inondations des cadereaux d'Alès, de Camplanier et de la Combe des oiseaux ;

VU l'arrêté préfectoral n°30-2018-02-12-008 du 08 février 2018 portant modification de l'arrêté 2010-85-7 du 26 mars 2010 concernant la réalisation des travaux de protection contre les inondations des cadereaux d'Alès, de Camplanier et de la Combe des oiseaux ;

VU la demande de classement en tant qu'aménagement hydraulique du Cadereau d'Alès, de Camplanier et de la Combes des Oiseaux sur la commune de Nîmes déposée le 26 novembre 2021 par la communauté d'agglomération de Nîmes Métropole représentée par son président, enregistrée sous le n° E-A-2021-11-185 ;

VU le porter à connaissance déposé au guichet unique de l'eau en date du 22/02/2022 en application de l'article L181-14 du CE par la commune de Nîmes ;

VU l'avis de la DREAL Occitanie - Direction Risques Naturels / département Ouvrages Hydrauliques Concessions / Division ouest en date du 19 août 2022 ;

VU la demande de compléments auprès de la DREAL en date du 19 septembre 2022 ;

VU les compléments reçus en date du 15 décembre 2022, et notamment la mise à jour de l'étude de danger

VU l'ensemble des pièces du dossier de la demande sus-visée enregistré sous le n° 30-2022-00360 ;

CONSIDERANT qu'en tant qu'autorité désignée au II de l'article R.562-12 du Code de l'environnement, la communauté d'agglomération de Nîmes Métropole est responsable, depuis sa prise de compétence « Gémapi », des ouvrages de protection contre les inondations de la commune de Nîmes mis à sa disposition en application de l'article L.566-12-1 du même code ;

CONSIDERANT que l'arrêté préfectoral n°2010-85-7 du 26 mars 2010 doit être modifié pour classer en tant qu'aménagement hydraulique les aménagements des cadereaux d'Alès, Camplanier et de la Combe des oiseaux en lien avec le dossier de demande d'arrêté complémentaire déposé le 15 décembre 2022 ;

CONSIDERANT que l'aménagement hydraulique réduit l'inondation de la commune de Nîmes et que ses performances sont indiquées dans l'étude de dangers sus-visée ;

CONSIDERANT que l'aménagement hydraulique, objet de la demande, est constitué pour le cadereau d'Alès du barrage d'Anduze, du barrage de Roquemaillère, du complexe de barrages Mittau Ouest/Est, du bassin Antiquaille et de 41 ouvrages annexes et tronçons ; pour le cadereau de Camplanier des barrages de Vacquerolles amont et aval, du barrage Pont République, du barrage de Méjean et de 15 ouvrages annexes et tronçons ; pour la combe des oiseaux du bassin de l'Alouette ainsi que des bassins Vallon I et II, classé par l'arrêté préfectoral sus-visé, que la demande a été déposée le 22 février 2022, qu'elle ne

concerne aucun travaux de construction d'ouvrages neufs ni de modifications substantielles, et qu'il peut donc être fait application des dispositions prévues à l'article II du R.562-19 du code de l'environnement.

CONSIDERANT que l'étude de dangers justifie que les moyens humains et l'organisation du gestionnaire permettent d'assurer une surveillance quant au risque de crue, d'effectuer les stockages en période de crue, d'entretenir l'aménagement hydraulique, assurer sa disponibilité et surveiller son bon fonctionnement, d'alerter selon des modalités adaptées aux situations rencontrées et à leurs cinétiques les autorités compétentes pour intervenir aux fins de mise en sécurité des personnes quand des événements hydro-météorologiques sont susceptibles d'inonder les territoires que l'aménagement vise à protéger ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard ;

ARRÊTE

1 : MODIFICATION DE L'ARRÊTE n°2010-85-7 du 26 mars 2010

ARTICLE 1 : bénéficiaire

La Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole dont le siège est situé à l'adresse suivante : Le Colisée - 3, rue d Colisée - 30947 - Nîmes cedex 9, est le bénéficiaire de l'autorisation. Les prescriptions ci-après modifient les obligations initiales du bénéficiaire.

ARTICLE 2 : Objet de l'autorisation et de la déclaration d'intérêt général

Le bénéficiaire est autorisé en application de l'article L. 214-3 du code de l'environnement, sous réserve des prescriptions énoncées aux articles ci-dessous, à réaliser l'opération suivante : aménagement du Cadereau d'Alès, de Camplanier et de la Combe des Oiseaux sur la commune de Nîmes.

Le présent arrêté modifie et complète l'arrêté n°2010-85-7 du 26 mars 2010.

Les travaux sont déclarés d'intérêt général au titre de l'article L211-7 du code de l'environnement.

Les " activités, installations, ouvrages, travaux " concernés par la présente autorisation relèvent de la rubrique suivante, telle que définie au tableau mentionné à l'article R.214-1 du code de l'environnement.

Rubrique	Intitulé	Régime
3.2.6.0	Ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et les submersions : - aménagement hydraulique au sens de l'article R. 562-18	Autorisation pour l'Aménagement Hydraulique des Cadereaux d'Alès, de Camplanier et de la Combe des Oiseaux constitué de 12 ouvrages de rétention, d'ouvrages annexes et de transferts

ARTICLE 3 : Principales caractéristiques des ouvrages

L'aménagement hydraulique qui protège Nîmes est constitué pour le cadereau d'Alès du barrage d'Anduze, du barrage de Roquemaillère, du complexe de barrages Mittau Ouest/Est, du bassin Antiquaille et de 41 ouvrages annexe et tronçons ; pour le cadereau de Camplanier des barrages de Vacquerolles amont et aval, du barrage Pont République, du barrage de Méjean et de 15 ouvrages annexes et tronçons ; pour la combe des oiseaux des bassins de l'Alouette et de Vallon I et II.

Descriptif détaillé des ouvrages par Cadereau.

Cadereau d'Alès :

Sur la partie amont de son bassin versant, le cadereau d'Alès est majoritairement aérien. Il est constitué de :

- Le barrage d'Anduze,
- Le barrage de Roquemaillère, avec un volume de 70 000 m³ qui sera élevé à 98 000 m³ en 2032,
- Le complexe de barrage Mittau Ouest/Est,
- Le bassin Antiquaille (carrière), qui sera mis en service en 2023 avec un volume de 680 000 m³ puis augmenté à 1 800 000 m³ à l'horizon 2032.
- 41 ouvrages annexes et tronçon

Cadereau de Camplanier :

Il est essentiellement à l'air libre, il est structuré par plusieurs ouvrages hydrauliques (buses, cadres) qui permettent son franchissement. Trois retenues sont présentes sur cette branche :

- Les barrages Vacquerolles amont et aval,
- Le barrage Pont République,
- Le barrage Méjean (future retenue) dont la finalisation des travaux est prévue pour 2032,
- 15 ouvrages annexes et tronçons.

Combe des Oiseaux :

La Combe des Oiseaux est à l'air libre de l'amont jusqu'à son entrée dans le bassin de l'Alouette. Il passe par le complexe de bassin Vallon I / Vallon II, avant de rejoindre le cadereau d'Alès également enterré.

- Caractéristiques des retenues de la Combe des oiseaux :

- Barrage de l'Alouette ;
- Vallon I ;
- Vallon II.

L'ensemble des ouvrages retenus au titre de la 3.2.6.0 avec leur dispositif d'entretien est synthétisé dans le tableau ci-dessous :

Nom	Cadereau	Volume 2023 (m ³)	Volume 2032 (m ³)	Cote déversoir (m NGF)	Cote fil d'eau (m NGF)	Hauteur d'ouvrage (m)	Type d'ouvrage	Date de construction	Cadre réglementaire
Antiquaille	Alès	680 000	1 800 000	XXX	85	≈ 55	Bassin	En cours de construction	AH*
Anduze	Alès	58 100	58 100	130,9	126,75	4,15	Barrage	2004 - 2005	AH*
Roquemailère	Alès	70 000	98 000	112,9	107,6	5,3	Barrage	1999 - 2000	AH*
Complexe Mittau Est/Ouest	Alès	57 800	57 800	107,9	101,5	6,4	Barrage	1999 - 2000 / 2006 - 2007	AH*
Méjean	Camplagnier	0	106 000	140,5	132	8,5	Barrage	En phase AVP	AH*
Vacquerolles amont	Camplagnier	20 100	20 100	114,35	111,21	3,14	Barrage	1991 - 1992	AH*
Vacquerolles aval	Camplagnier	55 000	55 000	111,25	106,05	5,2	Barrage	1991 - 1992	AH*
Pont République	Camplagnier	19 000	19 000	107,3	103,5	3,8	Barrage	1992	AH*
Alouette	Combe des Oiseaux	2 350	2 350	80,25	78	2,25	Barrage	2009 - 2010	AH*
Vallon I	Combe des Oiseaux	14 000	14 000	60,67	58,4	2,27	Bassin	1994	AH*
Vallon II	Combe des Oiseaux	15 500	15 500	61,17	58,4	2,77	Bassin	2003 - 2004	AH*

Nom	Cadereau	Volume 2023 (m ³)	Volume 2032 (m ³)	Cote déversoir (m NGF)	Cote fil d'eau (m NGF)	Hauteur d'ouvrage (m)
Antiquaille	Alès	680 000	1 800 000	XXX	85	≈ 55
Anduze	Alès	58 100	58 100	130,9	126,75	4,15
Roquemallère	Alès	70 000	98 000	112,9	107,6	5,3
Complexe Mittau Est/Ouest	Alès	57 800	57 800	107,9	101,5	6,4
Méjean	Camplanier	0	106 000	140,5	132	8,5
Vacquerolles amont	Camplanier	20 100	20 100	114,35	111,21	3,14
Vacquerolles aval	Camplanier	55 000	55 000	111,25	106,05	5,2
Pont République	Camplanier	19 000	19 000	107,3	103,5	3,8
Alouette	Combe des Oiseaux	2 350	2 350	80,25	78	2,25
Vallon I	Combe des Oiseaux	14 000	14 000	60,67	58,4	2,27
Vallon II	Combe des Oiseaux	15 500	15 500	61,17	58,4	2,77

Nom	Cadereau	Volume 2023 (m ³)	Volume 2032 (m ³)	Cote déversoir (m NGF)	Cote fil d'eau (m NGF)	Hauteur d'ouvrage (m)
Antiquaille	Alès	680 000	1 800 000	XXX	85	≈ 55
Anduze	Alès	58 100	58 100	130,9	126,75	4,15
Roquemaillère	Alès	70 000	98 000	112,9	107,6	5,3
Complexe Mittau Est/Ouest	Alès	57 800	57 800	107,9	101,5	6,4
Méjean	Camplanier	0	106 000	140,5	132	8,5
Vacquerolles amont	Camplanier	20 100	20 100	114,35	111,21	3,14
Vacquerolles aval	Camplanier	55 000	55 000	111,25	106,05	5,2
Pont République	Camplanier	19 000	19 000	107,3	103,5	3,8
Alouette	Combe des Oiseaux	2 350	2 350	80,25	78	2,25
Vallon I	Combe des Oiseaux	14 000	14 000	60,67	58,4	2,27
Vallon II	Combe des Oiseaux	15 500	15 500	61,17	58,4	2,77

Nom	Principales dispositions de suivi et d'entretien	Fiche
Antiquaille	<ul style="list-style-type: none"> ■ Entretien des ouvrages (traitement des fissures, entretien des éléments de digue en remblai des barrages) si nécessaire ■ Entretien des pistes de service au moins 1 fois par an ■ Entretien de la végétation (faucardage, fauchage) au moins 1 fois par an ■ Lutte contre les animaux fouisseurs si nécessaire ■ Vérification des stations de pompage du bassin d'Antiquaille (si évènement pluvieux permettant la mise en route de la pompe, vérifier le bon fonctionnement de cette dernière (2 fois / an si possible) ■ Visite de contrôle annuelle ■ Suivi du risque de crue par des sondes de niveau des retenues** avec présence sur site en fonction du niveau d'alerte atteint ■ Visite suite à des évènements particuliers (visites post séisme et post crue) 	AH 1
Anduze		AH 2
Roquemaillère		AH 5
Complexe Mittau Est/Ouest		AH 7 et 8
Méjean		AH 12
Vacquerolles amont		AH 14
Vacquerolles aval		AH 15
Pont République		AH 16
Alouette		AH 20
Vallon I		AH 18
Vallon II		AH 19

Tableau synthétique des ouvrages annexes et de leur modalité d'entretien :

Nom	Cadereau	Type d'ouvrage	Cote fil d'eau (m NGF)	Hauteur (m)	Largueur (m)	Longueur (m)	Date de construction	Cadre réglementaire
01_Villeverte_O A 11	Alès	Cadre	102,33	1	2,5	5	Avant 2008	OA* constituant l'AH**
01_Villeverte_O A 10	Alès	Cadre	105,52	1,5	3,9	8,8	Avant 2008	OA* constituant l'AH**
01_Villeverte_O A 9	Alès	Pont béton	105,83	1,5	2,29	3	Avant 2008	OA* constituant l'AH**
01_Villeverte_O A 8	Alès	Double voute	106,58	2,95	5,8	9,1	Avant 2008	OA* constituant l'AH**
01_Villeverte_O A 7	Alès	Cadre	112,73	1	2,5	9,6	Avant 2008	OA* constituant l'AH**
01_Villeverte_O A 6	Alès	Passerelle	115,93	2,43	6,14	4	Avant 2008	OA* constituant l'AH**
01_Villeverte_O A 5	Alès	Passerelle	118,74	3,25	6,94	4,6	Avant 2008	OA* constituant l'AH**
01_Villeverte_O A 4	Alès	Passerelle	119,27	1,75	6,3	4,1	Avant 2008	OA* constituant l'AH**
01_Villeverte_O A 3	Alès	Passerelle	122,41	1,42	6	3,3	Avant 2008	OA* constituant l'AH**
01_Villeverte_O A 2	Alès	Passerelle	122,9	2,16	5,99	3,4	Avant 2008	OA* constituant l'AH**
01_Villeverte_O A 1	Alès	Passerelle	124,18	1,3	2,5	3,4	Avant 2008	OA* constituant l'AH**
02_Paratonnerre_OA 15	Alès	Buse	81,05	1	1	2,5	Avant 2008	OA* constituant l'AH**
02_Paratonnerre_OA 14	Alès	Cadre	83,28	1	2,5	9,6	Avant 2008	OA* constituant l'AH**
02_Paratonnerre_OA 13	Alès	Cadre	86,72	1	2,5	4,8	Avant 2008	OA* constituant l'AH**

02_Paratonnerre_OA 12	Alès	Cadre	96,04	1	2,5	7,2	Avant 2008	OA* constituant l'AH**
04_Tire_Cul_OA 17	Alès	Voutes SNCF	72,81	XXX	8	8,7	Avant 2008	OA* constituant l'AH**
04_Tire_Cul_OA 16	Alès	Passere lle	75,2	1	2,5	7	Avant 2008	OA* constituant l'AH**
08_Gaffone_Cim etiere_OA18	Alès	Double voute	55,7	2,94	4,39	7,3	Avant 2008/Radiers modifiés depuis 2008	OA* constituant l'AH**
09_Chemin_de Vieux_Sauve_OA 19	Alès	Passere lle piétonn e	53,25	2,26	6,5	4	Avant 2008	OA* constituant l'AH**
24_RN106_2_OA 3C	Camplanier	Buse	79,12	1,2	1,2	3,4	Avant 2008	OA* constituant l'AH**
24_RN106_3_OA 6C	Camplanier	Buse	58	0,4	0,4	4	Avant 2008	OA* constituant l'AH**
24_RN106_3_OA 5C	Camplanier	Bue	60,66	0,6	0,6	2,4	Avant 2008	OA* constituant l'AH**
24_RN106_3_OA 4C	Camplanier	Buse	62,96	1	1	6,7	Avant 2008	OA* constituant l'AH**
25_Vacquerolles _OA2C	Camplanier	Cadre	105,32	1,5	2,5	5,6	Avant 2008	OA* constituant l'AH**
25_Vacquerolles _OA1C	Camplanier	Deux cadres	106	1	2	2,6	Avant 2008	OA* constituant l'AH**

Nom	Principales dispositions de suivi et d'entretien	Fiches
01_Villeverte_OA 11	<ul style="list-style-type: none"> ■ Visite de contrôle annuelle qui devra déterminer la nécessité d'entretien par ouvrage (ouvrage détérioré, comblé...) ■ Entretien des ouvrages, si nécessaire après la visite annuelle ■ Visite suite à des événements particuliers (visites post séisme et post crue) 	OA-A 11
01_Villeverte_OA 10		OA-A 10
01_Villeverte_OA 9		OA-A 9
01_Villeverte_OA 8		OA-A 8
01_Villeverte_OA 7		OA-A 7
01_Villeverte_OA 6		OA-A 6
01_Villeverte_OA 5		OA-A 5
01_Villeverte_OA 4		OA-A 4
01_Villeverte_OA 3		OA-A 3
01_Villeverte_OA 2		OA-A 2
01_Villeverte_OA 1		OA-A 1
02_Paratonnerre_OA 15		OA-A 15
02_Paratonnerre_OA 14		OA-A 14
02_Paratonnerre_OA 13		OA-A 13
02_Paratonnerre_OA 12		OA-A 12
04_Tire_Cul_OA 17		OA-A 17
04_Tire_Cul_OA 16		OA-A 16
08_Gaffone_Cimetiere_OA18		OA-A 18
09_Chemin_de_Vieux_Sauve_OA19		OA-A 19
24_RN106_2_OA3C		OA-C 3
24_RN106_3_OA6C	OA-C 6	
24_RN106_3_OA5C	OA-C 5	
24_RN106_3_OA4C	OA-C 4	
25_Vacquerolles_OA2C	OA-C 2	
25_Vacquerolles_OA1C	OA-C 1	

Tableau synthétique des tronçons et de leurs dispositions d'entretien :

Nom et fiche	Cadereau	Façon t (m NGF)	Linéaire (m)	Dimensions	Type d'ouvrage	Aérien/Enterré	Date de construction	Cadre réglementaire
T-A n°1b	Alès	130,8	25,16	0.8 X 0.8	Buse	Enterré	En cours de construction	Tronçon constituant l'AH*
T-A n°1a	Alès	130,45	150	1.0 x 1.1	Fossé pluvial	Aérien	En cours de construction	Tronçon constituant l'AH*
T-A n°3b	Alès	128,9	132	0.8 X 0.8	Buse	Enterré	En cours de construction	Tronçon constituant l'AH*
T-A n°4a	Alès	128	300	5.5 X 3.5	Cadre béton	Aérien	En cours de construction	Tronçon constituant l'AH*
T-A n°2b	Alès	127	100	2.5 X 5	Cadre béton	Enterré	En cours de construction	Tronçon constituant l'AH*
T-A n°8b	Alès	125,19	10	2.8 X 3.3	Passage dans remblai	Enterré	Avant 2008	Tronçon constituant l'AH*
T-A n°4b	Alès	125,05	250	3.5 X 5.5	Cadre béton	Enterré	En cours de construction	Tronçon constituant l'AH*
T-A n°5a	Alès	124,89	89	1.57 X 5.6	Fossé trapézoïdal	Aérien	Avant 2008	Tronçon constituant l'AH*
T-A n°6b	Alès	124,89	26,5	1 X 3	Cadre béton	Enterré	Avant 2008	Tronçon constituant l'AH*
T-A n°7a	Alès	124,1	149	1.57 X 5.6	Fossé trapézoïdal	Aérien	Avant 2008	Tronçon constituant l'AH*
T-A n°9a	Alès	122,9	169	1.57 X 5.6	Fossé trapézoïdal	Aérien	Avant 2008	Tronçon constituant l'AH*
T-A n°10a	Alès	121,29	35,4	5 X 8	Passage dans remblai	Aérien	Avant 2008	Tronçon constituant l'AH*
T-A n°10b	Alès	121,29	85,9	1 X 2	Cadre béton	Enterré	Avant 2008	Tronçon constituant l'AH*

Nom et fiche	Cadereau	Fe amont (m NGF)	Linéaire (m)	Dimensions	Type d'ouvrage	Aérien/Enterré	Date de construction	Cadre réglementaire
T-A n°11a	Alès	119,61	817	1.06 X 6.1	Fossé trapézoïdal	Aérien	Avant 2008	Tronçon constituant l'AH*
T-A n°12b	Alès	111,35	20	1.25 X 2.5	2 cadres béton	Enterré	Avant 2008	Tronçon constituant l'AH*
T-A n°13a	Alès	107,01	96,5	2 X 9	Fossé rectangulaire	Aérien	Avant 2008	Tronçon constituant l'AH*
T-A n°14a	Alès	105,12	561	2.27 X 11	Fossé trapézoïdal	Aérien	Avant 2008	Tronçon constituant l'AH*
T-A n°27a	Alès	98,2	720	1.75 X 5	Route avec murs	Aérien	Avant 2008	Tronçon constituant l'AH*
T-A n°15b	Alès	97,84	12,9	2.8 X 6	Cadre béton	Enterré	Avant 2008	Tronçon constituant l'AH*
T-A n°16a	Alès	97,8	21	1.59 X 6.4	Fossé trapézoïdal	Aérien	Avant 2008	Tronçon constituant l'AH*
T-A n°17b	Alès	97	31,4	1 X 2.5	Cadre béton	Enterré	Avant 2008	Tronçon constituant l'AH*
T-A n°27b	Alès	96,991	686	1 X 1	Buse	Enterré	Avant 2008	Tronçon constituant l'AH*
T-A n°18a	Alès	96,8	123	1.59 X 6.4	Fossé trapézoïdal	Aérien	Avant 2008	Tronçon constituant l'AH*
T-A n°19b	Alès	95,46	12,5	1 X 2.5	Cadre béton	Enterré	Avant 2008	Tronçon constituant l'AH*
T-A n°20a	Alès	93,3	688	2.4 X 10	Fossé trapézoïdal	Aérien	Avant 2008	Tronçon constituant l'AH*
T-A n°21a	Alès	86,72	381	1.44 X 6.4	Fossé trapézoïdal	Aérien	Avant 2008	Tronçon constituant l'AH*
T-A n°22b	Alès	81,54	25	5 X 5	Passage sous bâtiment	Enterré	Avant 2008	Tronçon constituant l'AH*
T-A n°23a	Alès	79,39	59	2 X 3.25	Fossé rectangulaire	Aérien	Avant 2008	Tronçon constituant

Nom et fiche	Cadereau	Fe amont (m NGF)	Linéaire (m)	Dimensions	Type d'ouvrage	Aérien/Enterré	Date de construction	Cadre réglementaire
								l'AH*
T-A n°24b	Alès	79,19	15	4.2 X 3	Passage sous route	Enterré	Avant 2008	Tronçon constituant l'AH*
T-A n°26b	Alès	78,45	29,7	2 X 3.25	Passage sous route	Enterré	Avant 2008	Tronçon constituant l'AH*
T-A n°29b	Alès	77,92	16,5	2.35 X 9	Passage sous route	Enterré	Avant 2008	Tronçon constituant l'AH*
T-A n°25a	Alès	77,9	17	2 X 3.25	Passage sous route	Aérien	Avant 2008	Tronçon constituant l'AH*
T-A n°28a	Alès	77,6	83	2 X 3.25	Fossé rectangulaire	Aérien	Avant 2008	Tronçon constituant l'AH*
T-A n°30a	Alès	76,9	274	2.65 X 10	Fossé trapézoïdal	Aérien	Avant 2008	Tronçon constituant l'AH*
T-A n°32a	Alès	73,95	335	0.7 X 8	Route avec murs	Aérien	Avant 2008	Tronçon constituant l'AH*
T-A n°36b	Alès	70,27	16,5	2 X 9.02	Passage sous route	Enterré	Avant 2008	Tronçon constituant l'AH*
T-A n°33a	Alès	70,13	125	2.2 X 4.5	Fossé rectangulaire	Aérien	Avant 2008	Tronçon constituant l'AH*
T-A n°33b	Alès	69,32	38,9	2.1 X 4.5	Cadre béton	Enterré	Avant 2008	Tronçon constituant l'AH*
T-A n°34b	Alès	67,9	16	2.4 X 9	Passage sous route	Enterré	Avant 2008	Tronçon constituant l'AH*
T-A n°35a	Alès	67,9	173	3.36 X 10	Fossé trapézoïdal	Aérien	Avant 2008	Tronçon constituant l'AH*
T-A n°37a	Alès	66,52	350	1.3 X 15	Fossé trapézoïdal	Aérien	Avant 2008	Tronçon constituant l'AH*
T-A n°38a	Alès	61,82	255	2.2 X 9	Route avec murs	Aérien	Avant 2008	Tronçon constituant l'AH*

Nom et fiche	Cadereau	Fe amont (m NGF)	Linéaire (m)	Dimensions	Type d'ouvrage	Aérien/Enterré	Date de construction	Cadre réglementaire
T-A n°38b	Alès	61,7	242	2.2 X 4.5	2 cadres béton	Enterré	Avant 2008	Tronçon constituant l'AH*
T-A n°39a	Alès	58,54	91	2.8 X 5	Fossé rectangulaire	Aérien	Avant 2008	Tronçon constituant l'AH*
T-A n°39b	Alès	58,16	211,1	3 X 5.1	Cadre béton	Enterré	Avant 2008	Tronçon constituant l'AH*
T-A n°40a	Alès	56,55	350	4.5 X 12	Double fossé rectangulaire	Aérien	Avant 2008	Tronçon constituant l'AH*
T-A n°31b	Alès	74,19	17,2	2.35 X 9	Passage sous route	Enterré	Avant 2008	Tronçon constituant l'AH*
T-A n°41a	Alès	29,08	413,7	3.7 X 6.7	Fossé trapézoïdal	Aérien	Avant 2008	Tronçon constituant l'AH*
T-A n°42a	Alès	26,22	755,8	3.7 X 6.7	Fossé trapézoïdal	Aérien	Avant 2008	Tronçon constituant l'AH*
T-A n°43a	Alès	24,1	970	3.7 X 6.7	Fossé trapézoïdal	Aérien	Avant 2008	Tronçon constituant l'AH*
T-C n°1a	Camplanier	119,7	160	XXX	Futur arrivée de Méjean	Aérien	Avant 2008	Tronçon constituant l'AH*
T-C n°2a	Camplanier	117,5	350	1 X 5.5	Fossé trapézoïdal	Aérien	Avant 2008	Tronçon constituant l'AH*
T-C n°3a	Camplanier	111	260	XXX	Fossé peu marqué	Aérien	Avant 2008	Tronçon constituant l'AH*
T-C n°4a	Camplanier	107,5	110	0.5 X 3	Chemin avec muret	Aérien	Avant 2008	Tronçon constituant l'AH*
T-C n°5a	Camplanier	106,2	110	1.5 X 2	Fossé rectangulaire	Aérien	Avant 2008	Tronçon constituant l'AH*
T-C n°6b	Camplanier	105,36	12,65	1.5 X 2.5	Passage sous route	Enterré	Avant 2008	Tronçon constituant l'AH*
T-C n°11a	Camplanier	100,91	552	1.8 X 3	Fossé trapézoïdal	Aérien	Avant 2008	Tronçon constituant

Nom et fiche	Cadereau	Fermeture (m NGF)	Linéaire (m)	Dimensions	Type d'ouvrage	Aérien/Enterré	Date de construction	Cadre réglementaire
								l'AH*
T-C n°7a	Camplanier	100,91	552	1.8 X 3	Fossé trapézoïdal	Aérien	Avant 2008	Tronçon constituant l'AH*
T-C n°9a	Camplanier	100,91	552	1.8 X 3	Fossé trapézoïdal	Aérien	Avant 2008	Tronçon constituant l'AH*
T-C n°8b	Camplanier	100,47	15,2	1.5 X 2.5	Passage sous route	Enterré	Avant 2008	Tronçon constituant l'AH*
T-C n°10b	Camplanier	98,47	15,5	1.5 X 2.5	Passage sous route	Enterré	Avant 2008	Tronçon constituant l'AH*
T-C n°13a	Camplanier	93,63	235	1.8 X 2.5	Fossé rectangulaire	Aérien	Avant 2008	Tronçon constituant l'AH*
T-C n°15a	Camplanier	93,63	235	1.8 X 2.5	Fossé rectangulaire	Aérien	Avant 2008	Tronçon constituant l'AH*
T-C n°12b	Camplanier	93,55	49,6	1.5 X 2.5	Cadre béton	Enterré	Avant 2008	Tronçon constituant l'AH*
T-C n°14b	Camplanier	92,15	11,1	1.5 X 2.5	Passage sous route	Enterré	Avant 2008	Tronçon constituant l'AH*
T-C n°16b	Camplanier	91,04	24,6	1.5 X 2.5	Cadre béton	Enterré	Avant 2008	Tronçon constituant l'AH*
T-C n°17a	Camplanier	90,47	334	3.1 X 7	Fossé trapézoïdal	Aérien	Avant 2008	Tronçon constituant l'AH*
T-C n°19a	Camplanier	85,61	506	1.6 X 5.5	Fossé trapézoïdal	Aérien	Avant 2008	Tronçon constituant l'AH*
T-C n°21a	Camplanier	85,61	506	1.6 X 5.5	Fossé trapézoïdal	Aérien	Avant 2008	Tronçon constituant l'AH*
T-C n°18b	Camplanier	85,41	69,8	1.2 X 1.2	Buse	Enterré	Avant 2008	Tronçon constituant l'AH*
T-C n°22a	Camplanier	79,12	930	2.5 X 9	Route avec murs	Aérien	Avant 2008	Tronçon constituant l'AH*

Nom et fiche	Cadereau	Fe amont (m NGF)	Linéaire (m)	Dimensions	Type d'ouvrage	Aérien/Enterré	Date de construction	Cadre réglementaire
T-C n°22b	Camplanier	79,12	930	1.2 X 1.2	Buse	Enterré	Avant 2008	Tronçon constituant l'AH*
T-C n°20b	Camplanier	79,08	106,6	2.5 X 2.5	Buse	Enterré	Avant 2008	Tronçon constituant l'AH*
T-C n°23a	Camplanier	64,7	615	2.5 X 9	Route avec murs	Aérien	Avant 2008	Tronçon constituant l'AH*
T-C n°23b	Camplanier	64,7	615	1.2 X 1.2	Buse	Enterré	Avant 2008	Tronçon constituant l'AH*
T-O n°1	Combe des Oiseaux	71,5	120	1.50 X 0.90	Buse	Enterré	Avant 2008	Tronçon constituant l'AH*
T-O n°2	Combe des Oiseaux	68,23	1610	1.80 X 1.08	Buse	Enterré	Avant 2008	Tronçon constituant l'AH*
T-O n°3	Combe des Oiseaux	40,33	35	2.20 X 1.08	Buse	Enterré	Avant 2008	Tronçon constituant l'AH*
T-O n°4	Combe des Oiseaux	40	55	2.80 X 1.08	Buse	Enterré	Avant 2008	Tronçon constituant l'AH*

Nom et fiche	Principales dispositions de suivi et d'entretien
T-A n°1b	<ul style="list-style-type: none"> ■ Visite de contrôle de l'ouvrage enterré après un épisode significatif ou à minima une fois tous les 3 ans qui devra déterminer la nécessité d'entretien par ouvrage (ouvrage détérioré, comblé...) ■ Entretien des ouvrages, si nécessaire après la visite de contrôle ■ Vérification du dégrilleur amont au niveau de l'entonnement au moins 2 fois par an ■ Visite suite à des évènements particuliers (visites post séisme et post crue)
T-A n°1a	
T-A n°3b	
T-A n°4a	
T-A n°2b	
T-A n°8b	
T-A n°4b	
T-A n°5a	
T-A n°6b	
T-A n°7a	
T-A n°9a	
T-A n°10a	
T-A n°10b	
T-A n°11a	
T-A n°12b	
T-A n°13a	
T-A n°14a	
T-A n°27a	
T-A n°15b	
T-A n°16a	
T-A n°17b	
T-A n°27b	
T-A n°18a	
T-A n°19b	
T-A n°20a	
T-A n°21a	
T-A n°22b	
T-A n°23a	
T-A n°24b	
T-A n°26b	
T-A n°29b	
T-A n°25a	
T-A n°28a	
T-A n°30a	
T-A n°32a	
T-A n°36b	
T-A n°33a	
T-A n°33b	
T-A n°34b	

Nom et fiche	Principales dispositions de suivi et d'entretien
T-A n°35a	
T-A n°37a	
T-A n°38a	
T-A n°38b	
T-A n°39a	
T-A n°39b	
T-A n°40a	
T-A n°31b	
T-A n°41a	
T-A n°42a	
T-A n°43a	
T-C n°1a	
T-C n°2a	
T-C n°3a	
T-C n°4a	
T-C n°5a	
T-C n°6b	
T-C n°11a	
T-C n°7a	
T-C n°9a	
T-C n°8b	
T-C n°10b	
T-C n°13a	
T-C n°15a	
T-C n°12b	
T-C n°14b	
T-C n°16b	
T-C n°17a	
T-C n°19a	
T-C n°21a	
T-C n°18b	
T-C n°22a	
T-C n°22b	
T-C n°20b	
T-C n°23a	
T-C n°23b	
T-O n°1	
T-O n°2	
T-O n°3	

Nom et fiche	Principales dispositions de suivi et d'entretien
T-O n°4	

Tableau synthétique des ouvrages de transfert :

Nom et fiche	Cadre reau	Fe amont (m NGF)	Linéaire (m)	Dimensions	Type d'ouvrage	Aérien/Enterré	Date de construction	Cadre réglementaire
OT1	Alès	51,6	4	3.7 X 6.48	Cadre béton	Enterré	Avant 2008	OT* constituant l'AH**
OT2	Alès	51,2	110	3.74 X 6.48	Cadre béton	Enterré	Avant 2008	OT* constituant l'AH**
OT3	Alès	49,5	50	3.74 X 6.48	Cadre béton	Enterré	Avant 2008	OT* constituant l'AH**
OT4	Alès	49,143	60	3.75 X 6.48	Cadre béton	Enterré	Avant 2008	OT* constituant l'AH**
OT5	Alès	48,703	335	3.75 X 5.5	Cadre béton	Enterré	Avant 2008	OT* constituant l'AH**
OT6	Alès	46,33	70	3.75 X 5.5	Cadre béton	Enterré	Avant 2008	OT* constituant l'AH**
OT7	Alès	45,83	180	3.75 X 5.5	Cadre béton	Enterré	Avant 2008	OT* constituant l'AH**
OT8	Alès	44,177	30	3.75 X 5.5	Cadre béton	Enterré	Avant 2008	OT* constituant l'AH**
OT9	Alès	43,89	35	3.00 X 10.60	Cadre béton	Enterré	Avant 2008	OT* constituant l'AH**
OT10-D	Alès	43,618	10	2.70 X 4.90	Cadre béton	Enterré	Avant 2008	OT* constituant l'AH**
OT10-G	Alès	43,618	10	2.7 X 4.9	Cadre béton	Enterré	Avant 2008	OT* constituant l'AH**
OT11-D	Alès	43,618	205	2.70 X 4.90	Cadre béton	Enterré	Avant 2008	OT* constituant l'AH**
OT11-G	Alès	43,618	265	2.7 X 4.9	Cadre béton	Enterré	Avant 2008	OT* constituant l'AH**
OT12-D	Alès	42,493	85	3.00 X 5.00	Cadre béton	Enterré	Avant 2008	OT* constituant l'AH**
OT12-G	Alès	42,131	20	2.8 X 5.0	Cadre béton	Enterré	Avant 2008	OT* constituant l'AH**
OT13	Alès	42,06	5	3.00 X 10.50	Cadre béton	Enterré	Avant 2008	OT* constituant l'AH**
OT14	Alès	42	5	2.6 X 3.50	Cadre béton	Enterré	Avant 2008	OT* constituant l'AH**
OT1-JL	Alès	42	5	3.10 X 7.44	Cadre béton	Enterré	Avant 2008	OT* constituant l'AH**

Nom et fiche	Cadeau	Fe amont (m NGF)	Linéaire (m)	Dimensions	Type d'ouvrage	Aérien/Enterré	Date de construction	Cadre réglementaire
OT15	Alès	41,93	10	2.9 X 11.00	Cadre béton	Enterré	Avant 2008	OT* constituant l'AH**
OT16-D	Alès	41,93	40	1.7 X 5.00	Cadre béton	Enterré	Avant 2008	OT* constituant l'AH**
OT16-G	Alès	41,93	25	2.8 X 5.00	Cadre béton	Enterré	Avant 2008	OT* constituant l'AH**
OT17-D	Alès	41,88	190	1.8 X 5.00	Cadre béton	Enterré	Avant 2008	OT* constituant l'AH**
OT17-G	Alès	41,81	535	1.8 X 5.00	Cadre béton	Enterré	Avant 2008	OT* constituant l'AH**
OT2-JL	Alès	40,9	90	3.10 X 7.44	Cadre béton	Enterré	Avant 2008	OT* constituant l'AH**
OT3-JL	Alès	39,846	110	3.00 X 5.50	Cadre béton	Enterré	Avant 2008	OT* constituant l'AH**
OT18-D	Alès	39,572	90	1.8 X 5.00	Cadre béton	Enterré	Avant 2008	OT* constituant l'AH**
OT4-JL	Alès	38,601	20	3.00 X 6.70	Cadre béton	Enterré	Avant 2008	OT* constituant l'AH**
OT19-D	Alès	38,475	105	2.5 X 5.00	Cadre béton	Enterré	Avant 2008	OT* constituant l'AH**
OT5-JL	Alès	38,356	30	3.00 X 6.30	Cadre béton	Enterré	Avant 2008	OT* constituant l'AH**
OT6-JL	Alès	38,008	60	3.00 X 5.50	Cadre béton	Enterré	Avant 2008	OT* constituant l'AH**
OT7-JL	Alès	37,29	320	3.00 X 5.50	Cadre béton	Enterré	Avant 2008	OT* constituant l'AH**
OT20-D	Alès	37,188	25	2.00 X 5.00	Cadre béton	Enterré	Avant 2008	OT* constituant l'AH**
OT21-D	Alès	36,9	15	1.98 X 5.00	Cadre béton	Enterré	Avant 2008	OT* constituant l'AH**
OT22-D	Alès	36,741	25	1.80 X 5.00	Cadre béton	Enterré	Avant 2008	OT* constituant l'AH**
OT23-D	Alès	36,458	10	1.77 X 5.00	Cadre béton	Enterré	Avant 2008	OT* constituant l'AH**
OT24-D	Alès	36,373	5	1.66 X 5.00	Cadre béton	Enterré	Avant 2008	OT* constituant l'AH**
OT25-D	Alès	36,319	5	1.5 X 5.50	Cadre béton	Enterré	Avant 2008	OT* constituant l'AH**
OT26-D	Alès	36,242	35	1.38 X 5.00	Cadre béton	Enterré	Avant 2008	OT* constituant l'AH**
OT27-D	Alès	35,805	20	1.70 X 5.50	Cadre béton	Enterré	Avant 2008	OT* constituant l'AH**

Nom et fiche	Cade reau	Fe amont (m NGF)	Linéair e (m)	Dimensi ons	Type d'ouvrag e	Aérien/ Enterré	Date de construction	Cadre réglementaire
OT18-G	Alès	35,55	20	2.00 X 7.00	Cadre béton	Enterré	Avant 2008	OT* constituant l'AH**
OT19-G	Alès	35,415	435	2.00 X 5.00	Cadre béton	Enterré	Avant 2008	OT* constituant l'AH**
OT8-JL	Alès	33,77	45	3.00 X 5.50	Cadre béton	Enterré	Avant 2008	OT* constituant l'AH**
OT9-JL	Alès	33,515	65	3.70 X 6.00	Cadre béton	Enterré	Avant 2008	OT* constituant l'AH**
OT10-JL	Alès	33,148	155	3.10 X 6.00	Cadre béton	Enterré	Avant 2008	OT* constituant l'AH**
OT20-G	Alès	32,86	50	2.70 X 5.00	Cadre béton	Enterré	Avant 2008	OT* constituant l'AH**
OT21-G	Alès	32,749	265	2.60 X 5.70	Cadre béton	Enterré	Avant 2008	OT* constituant l'AH**
OT11-JL	Alès	32,26	70	3.10 X 6.00	Cadre béton	Enterré	Avant 2008	OT* constituant l'AH**
OT12-JL	Alès	31,89	55	3.10 X 6.00	Cadre béton	Enterré	Avant 2008	OT* constituant l'AH**
OT13-JL	Alès	31,604	145	3.20 X 6.40	Cadre béton	Enterré	Avant 2008	OT* constituant l'AH**
OT14-JL	Alès	30,86	145	3.68 X 7.47	Cadre béton	Enterré	Avant 2008	OT* constituant l'AH**
OT22-G	Alès	30,838	15	2.70 X 6.00	Cadre béton	Enterré	Avant 2008	OT* constituant l'AH**
OT15-JL	Alès	29,97	75	3.68 X 7.47	Cadre béton	Enterré	Avant 2008	OT* constituant l'AH**
OT23-G	Alès	29,97	25	2.60 X 6.00	Cadre béton	Enterré	Avant 2008	OT* constituant l'AH**
OT24-G	Alès	29,665	55	3.70 X 6.00	Cadre béton	Enterré	Avant 2008	OT* constituant l'AH**
OT25	Alès	29,06	35	3.67 X 14.00	Cadre béton	Enterré	Avant 2008	OT* constituant l'AH**
OT28-D	Alès	29	160	3.70 X 6.70	Cadre béton	Enterré	Avant 2008	OT* constituant l'AH**
OT28-G	Alès	29	160	3.70 X 6.70	Cadre béton	Enterré	Avant 2008	OT* constituant l'AH**

Nom et fiche	Principales dispositions de suivi et d'entretien
OT1	■ Visite de contrôle de l'ouvrage enterré après un épisode significatif ou à
OT2	minima une fois tous les 3 ans qui devra déterminer la nécessité
OT3	d'entretien par ouvrage (ouvrage détérioré, comblé...)
OT4	■ Entretien des ouvrages, si nécessaire après la visite de contrôle
OT5	■ Vérification du dégrilleur amont au niveau de l'entonnement au moins 2
OT6	fois par an
OT7	■ Visite suite à des évènements particuliers (visites post séisme et post
OT8	crue)
OT9	
OT10-D	
OT10-G	
OT11-D	
OT11-G	
OT12-D	
OT12-G	
OT13	
OT14	
OT1-JL	
OT15	
OT16-D	
OT16-G	
OT17-D	
OT17-G	
OT2-JL	
OT3-JL	
OT18-D	
OT4-JL	
OT19-D	
OT5-JL	
OT6-JL	
OT7-JL	
OT20-D	
OT21-D	
OT22-D	
OT23-D	
OT24-D	
OT25-D	
OT26-D	
OT27-D	

Nom et fiche	Principales dispositions de suivi et d'entretien
OT18-G	
OT19-G	
OT8-JL	
OT9-JL	
OT10-JL	
OT20-G	
OT21-G	
OT11-JL	
OT12-JL	
OT13-JL	
OT14-JL	
OT22-G	
OT15-JL	
OT23-G	
OT24-G	
OT25	
OT28-D	
OT28-G	

Principales caractéristiques de l'ouvrage compensatoire :

Nom	Cade reau	Volu me (m ³)	Cote déversoir (m NGF)	Cote fil d'eau (m NGF)	Hauteur d'ouvrage (m)	Type d'ouvrage	Date de construction	Cadre réglementaire
Mas Neuf	Alès	210 000	26,9	23,85	4	Barrage	2006	Hors Aménagement Hydraulique Autorisé Loi eau

ARTICLE 4 : Déclassement des ouvrages au titre de la 3.2.5.0

Conformément à l'article R.214-112 du code de l'environnement, les barrages dont les caractéristiques sont énumérées dans le tableau ci-dessous font l'objet d'un déclassement.

Nom du barrage	Hauteur maximale au-dessus du terrain naturel (H) en m	Capacité de la retenue à la RN (107,30 mNGF) en m3	Présence d'habitation dans ses 400 m aval	Conformité aux critères de classement (Classes A, B, ou C)
Vacquerolles amont	3,4	20100	Non	Non conforme
Pont République	7	19000	Oui	Non conforme

ARTICLE 5 : Niveau de protection de l'aménagement hydraulique

Deux caractéristiques sont retenues pour définir le niveau de protection de l'aménagement hydraulique

- Le taux de remplissage de chaque bassin/barrage,
- Le débit à l'entonnement.

Le niveau de protection est atteint lorsque le dernier barrage déverse, hors Antiquaille (donc plus de volume disponible), et/ou lorsqu'un débit de 120 m3/s est atteint à l'entonnement.

2 : PRESCRIPTIONS SPÉCIFIQUES

ARTICLE 6 : Autres prescriptions

Les autres prescriptions de l'arrêté n°2010-85-7 du 26 mars 2010 sont inchangées.

ARTICLE 7 : Caractère de l'autorisation

L'autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révoquant sans indemnité de l'Etat exerçant ses pouvoirs de police.

Faute pour le bénéficiaire de se conformer dans le délai fixé aux dispositions prescrites, l'administration pourra prononcer la déchéance de la présente autorisation et, prendre les mesures nécessaires pour faire disparaître aux frais du bénéficiaire tout dommage provenant de son fait, ou pour prévenir ces dommages dans l'intérêt de l'environnement de la sécurité et de la santé publique, sans préjudice de l'application des dispositions pénales relatives aux infractions au code de l'environnement.

Il en sera de même dans le cas où, après s'être conformé aux mesures prescrites, le bénéficiaire changerait ensuite l'état des lieux fixé par cette présente autorisation, sans y être préalablement autorisé, ou s'il ne maintenait pas constamment les installations en état normal de bon fonctionnement.

ARTICLE 8 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 9 : Autres réglementations

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le bénéficiaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

ARTICLE 10 : Publication et information des tiers

Une copie du présent arrêté est affichée à la mairie de Nîmes pendant une durée minimale d'un mois. Un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins des maires.

La présente autorisation est mise à disposition du public sur le site Internet de la Préfecture du Gard pendant une durée d'au moins 6 mois.

Une copie du présent arrêté est adressée à l'EPTB Vistre-Vistrenque pour information.

ARTICLE 11 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R514-3-1 du Code de l'environnement dans les conditions suivantes :

1° par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;

2° par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article 211-1 du code de l'environnement dans un délai de quatre mois à compter de l'affichage en mairie dans les conditions prévues à l'article R214-37 du code de l'environnement ou la publication de la décision sur le site internet de la préfecture dans les conditions définies au même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Les tiers peuvent également déposer une réclamation après la mise en service, aux seules fins de contester l'insuffisance ou l'inadaptation des prescriptions de l'arrêté : le préfet dispose de 2 mois pour y répondre. En cas de rejet implicite ou explicite, les intéressés disposent d'un délai de 2 mois pour se pourvoir contre cette décision.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

ARTICLE 12 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Gard, le maire de Nîmes, le président de la communauté d'agglomération Nîmes Métropole, le commandant du groupement de gendarmerie du Gard, le directeur départemental de la Sécurité Publique, le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard, le chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité du Gard, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard, et dont une copie sera tenue à la disposition du public dans la mairie de Nîmes.

Nîmes, **02 MAI 2023**


La préfète,

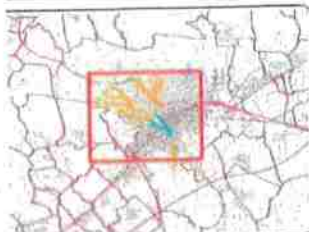
Pour la préfète et par délégation
le chef du service eau et risques



Vincent COURTRAY

Cartographie des cadéreaux et des aménagements hydrauliques d'Alès, de Camplanier et de la Combe des Oiseaux :


 Commune de Nîmes, 1 rue du Colisée, 30947, Nîmes
CARTOGRAPHIE DE L'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE
 Aménagements hydrauliques des cadéreaux d'Alès, de Camplanier et de la Combe des Oiseaux



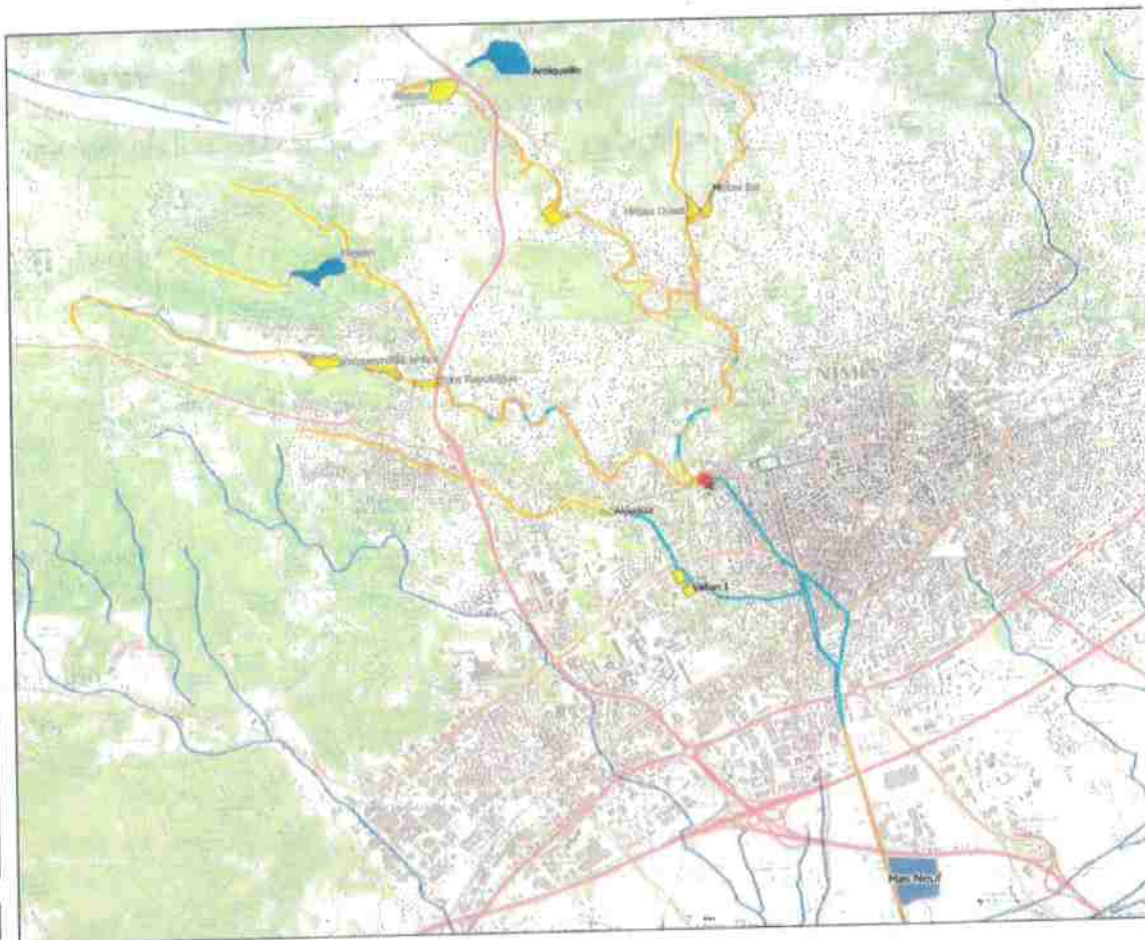
Légende

-  Barrage / Bassin
-  En construction
-  Existants
-  Bassin à créneau de compensation (hors périmètre AM)
- Cadéreaux schématisés**
-  Cadéreaux aérien
-  Cadéreaux souterrain
-  Réseau hydrographique
-  Station de mesure du niveau de protection



eglis Fond de plan : SCAN25 TOPO

0 500 1,000 m



Annexe n°

de

Vue pour être annexée à l'arrêté
 n° 30-2023-05-02-0001
 du 02/05/2023

Pour la préfète et par délégation
le chef du service eau et risques


 Vincent COURTRAY

Carte des aménagements hydrauliques et des ouvrages annexes :

nîmes
 30000
 Commune de Nîmes 1 rue du Calvaire 30007 Nîmes

Cartographie des aménagements hydrauliques et ouvrages annexes
 Aménagements hydrauliques des cadereaux d'Alès, de Complanier et de la Combe des Oiseaux

Légende

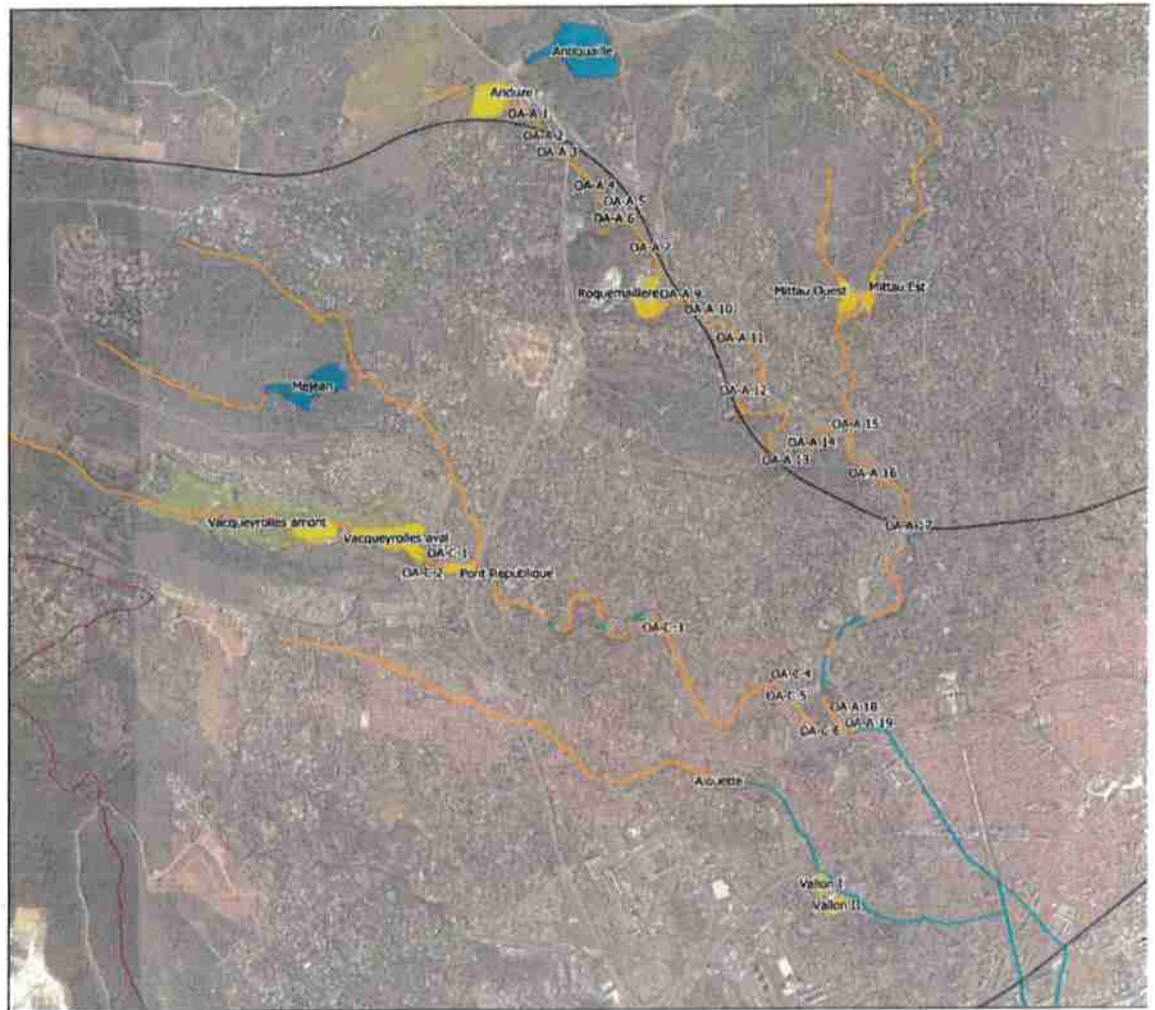
- Aménagement Hydraulique et Ouvrage Annexe
- Aménagement hydraulique existant
- Aménagement hydraulique en construction
- Lignes SNCF
- Limites de communes
- Ouvrages Annexes

Tracé schématique des talwegs et du réseau pluvial de la ville de Nîmes (Cadereaux, ouvrages de transfert, ouvrages pluviaux)

- Réseau aérien
- Réseau souterrain

egis Fond de plan : Google Satellite

0 500 1 000 m

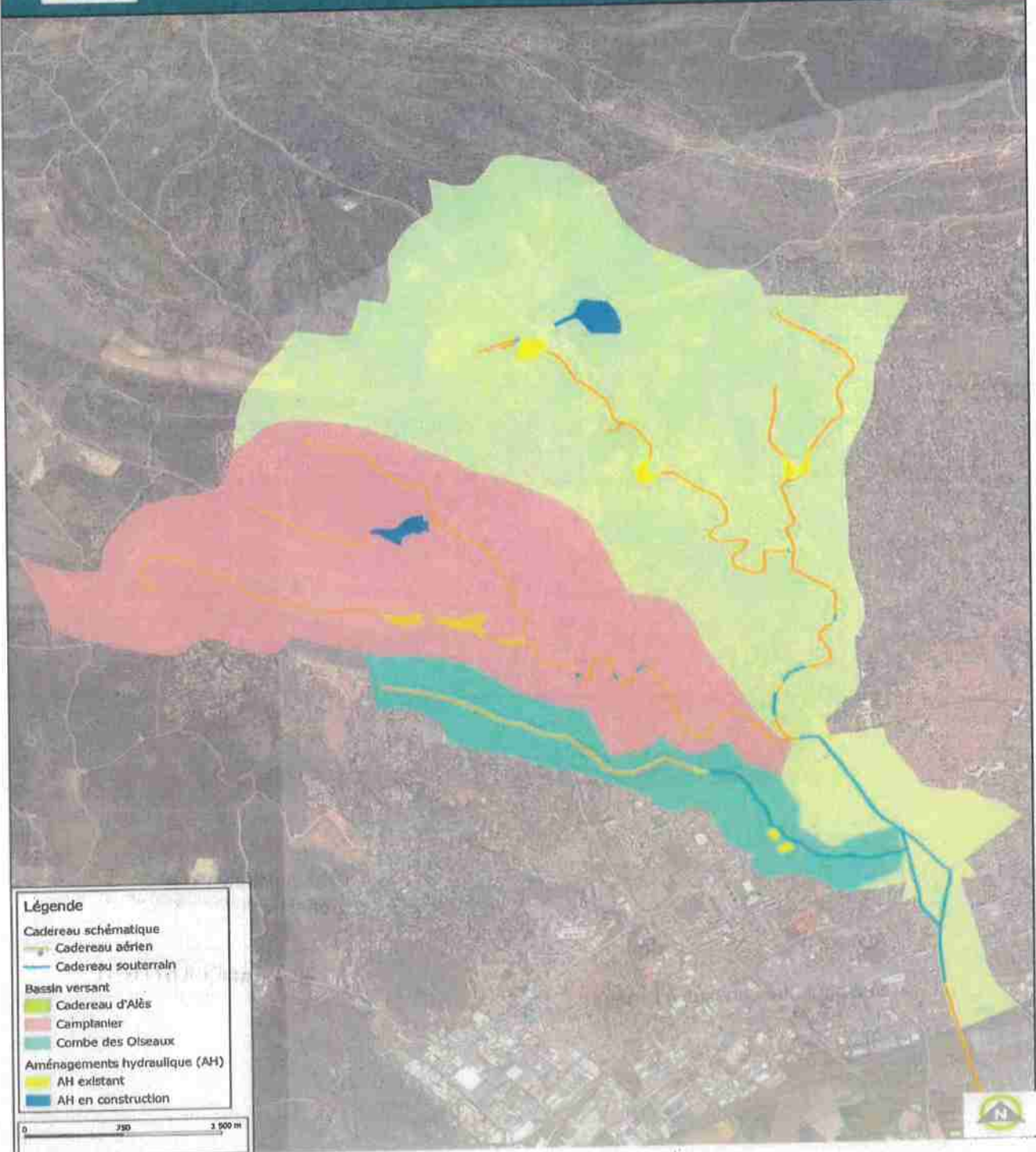


Pour la préfète et par délégation
 le chef du service eau et risques

(Signature)
 Vincent COURTRAY

Annexe n° de

Vue pour être annexée à l'arrêté
 n° 20-2023-05-02-00001
 du 02/05/2023



Légende

Cadereau schématique

- Cadereau aérien
- Cadereau souterrain

Bassin versant

- Cadereau d'Alès
- Campplanier
- Combe des Oiseaux

Aménagements hydraulique (AH)

- AH existant
- AH en construction

0 750 1500 m

Annexe n° de
 Vue pour être annexée à l'arrêté
 n° 30-2023-01-02-00001
 du 02/10/2023

Pour la préfète et par délégation
 le chef du service eau et risques


 Vincent COURTRAY

Caractéristiques des retenues du Cadereau d'Alès

- Barrage d'Anduze ;
- Bassin d'Antiquaille ;
- Barrage de Roquemaillière ;
- Barrage Mittau Est et Ouest.

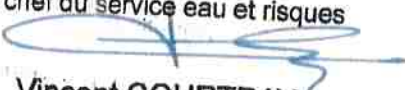
Localisation du Bassin d'Anduze et d'Antiquaille



Annexe n° de

Vue pour être annexée à l'arrêté
n° 30-2023-05-02-00001
du 02/05/2023

Pour la préfète et par délégation
le chef du service eau et risques


Vincent COURTRAY

Caractéristiques du barrage d'Anduze

Hydrologie du barrage d'Anduze

Actes administratifs	N°2009-329-14
Bassin versant	400 ha
Débits entrants pour les crues de référence	Crue d'octobre 1988 (m3/s) : Qp= 6.1 (état 2032) Crue de septembre 2005 (m3/s) : Qp= 2.2 (état 2032) Crue du 8 et 9 septembre 2002 (m3/s) : Qp= 1.9 (état 2032)

Caractéristiques principales du barrage

Type	Barrage
Volume du bassin à la cote des PHE	58 100 m³
Fonctions	Usage unique : écrêtement des crues
Années de réalisation	2004-2005
Cote de crête	131.75 mNGF
Côte fil d'eau	126.75 mNGF

Caractéristiques de l'ouvrage de vidange et de l'EVC du barrage

Type	Pertuis ϕ
Section	1 200 \emptyset
Longueur	24 m
Cote altimétrique amont/aval du fond	126.75/126.55 mNGF
Temps de vidange depuis la cote maximale d'exploitation	6 heures
Cote de déversoir	130.90 mNGF
Longueur de déversoir	76.5 m

Pour la préfète et par délégation
le chef du service eau et risques

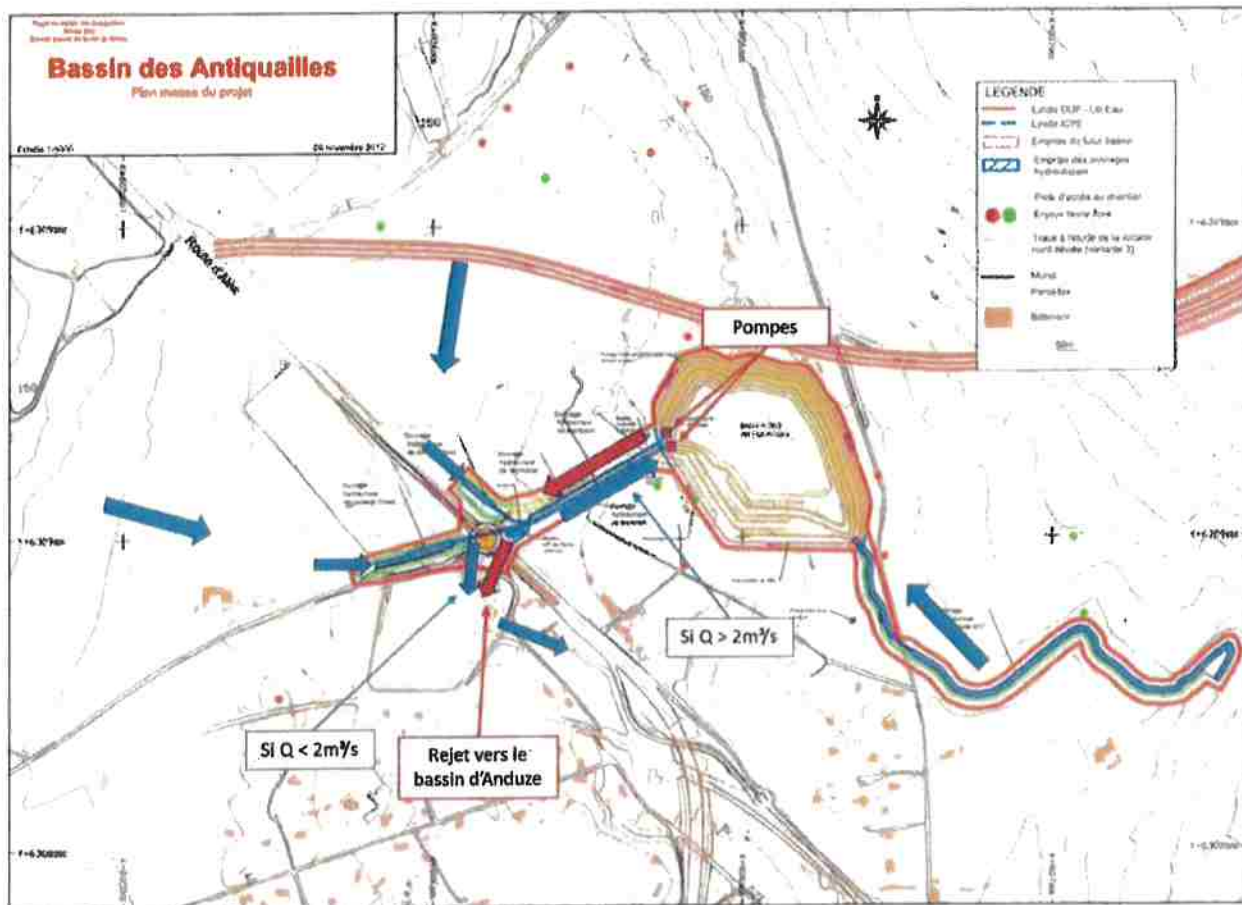

Vincent COURTRAY

Annexe n°

de

Vue pour être annexée à l'arrêté
n° 30-2023-05-02-00001
du 02/05/2023

Caractéristiques du bassin d'Antiquaille



Hydrologie du bassin Antiquaille

Actes administratifs

N°2009-329-14

Bassin versant

375 ha

Débits entrants pour les crues de référence

Crue d'octobre 1988 (m³/s) : $Q_p = 107.1$ (état 2032)Crue de septembre 2005 (m³/s) : $Q_p = 30.2$ (état 2032)Crue du 8 et 9 septembre 2002 (m³/s) : $Q_p = 10.3$ (état 2032)

Caractéristiques principales du barrage

Type

Bassin surcreusé

Volume du bassin à la cote des PHE

680 000 m³ (état 2023) et 1 800 000 m³ (état 2032)

Fonctions

Usage unique : écrêtement des crues

Années de réalisation

En cours de réalisation

Cote de crête

132.00 mNGF

Côte fil d'eau

105.00 mNGF en 2023 et 85.00 m NGF en 2032

Cote altimétrique

105.00 mNGF en 2023 et 85.00 m NGF en 2032

Ouvrages de vidange

Pompe évacuant les eaux dans le bassin d'Anduze

Débit de pompage

2 x 350 l/s

Pour la préfète et par délégation
le chef du service eau et risques

Vincent COURTRAY

Localisation du bassin de Roquemaière



Caractéristiques du Barrage de Roquemaière :

Hydrologie du barrage Roquemaière	
Actes administratifs	N°2009-329-14
Bassin versant	400 ha
Débits entrants pour les crues de référence	Crue d'octobre 1988 (m3/s) : Qp= 44.8 Crue de septembre 2005 (m3/s) : Qp= 9.7 Crue du 8 et 9 septembre 2002 (m3/s) : Qp= 4.1
Caractéristiques principales du barrage	
Type	Barrage
Volume du bassin à la cote des PHE	70 000 m3 en 2023, 98 000 m3 en 2032
Fonctions	Usage unique : écrêtement des crues
Années de réalisation	2004-2005
Cote de crête	114.00 mNGF
Côte fil d'eau	107.70 mNGF
Caractéristiques de l'ouvrage de vidange et l'EVC du barrage	
Type	Pertuis ϕ
Section	1 600 \emptyset
Longueur	21 m
Cote altimétrique amont/aval du fond	107.60/107.00 mNGF
Temps de vidange depuis la cote maximale d'exploitation	5 heures 18 minutes
Cote de déversoir	112.9 m NGF
Longueur de déversoir	35 m

Annexe n° de

Vue pour être annexée à l'arrêté
n° 30-2023-05-02-20001
du 02/05/2023

Pour la préfète et par délégation
le chef du service eau et risques

Vincent COURTRAY

Caractéristiques du barrage de Mittau Ouest/Est

Hydrologie du complexe barrage Mittau Est/Ouest

Actes administratifs	N°2009-329-14
Bassin versant	112 ha
trants pour les crues de référence	Crue d'octobre 1988 (m3/s) : Qp= 28.5 Crue de septembre 2005 (m3/s) : Qp= 9.4 Crue du 8 et 9 septembre 2002 (m3/s) : Qp= 11.4

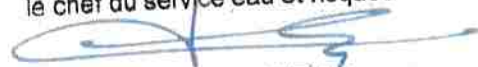
Caractéristiques principales du barrage

Type	Complexe de deux barrages
me du bassin à la cote des PHE	57 800 m3
Fonctions	Usage unique : écrêtement des crues
Années de réalisation	Mittau Ouest : 1999 - 2000 / Mittau Est : 2006-2007
Cote de crête	109.00 m NGF
Côte fil d'eau	102.80 m NGF

Caractéristiques de l'ouvrage de vidange et l'EVC du barrage

Type	Pertuis ϕ
Section	1 400 \emptyset (Mittau Est) / 300 \emptyset (Mittau Ouest)
Longueur	15 m (Mittau Est) / 38 m (Mittau Ouest)
Cote altimétrique amont/aval du fond	103.40/102.84 m NGF (Mittau Est) / 101.50/100.60 m NGF (Mittau Ouest)
Temps de vidange depuis la cote maximale d'exploitation	3 heures (Mittau Est) / 21 heures (Mittau Ouest)
Cote de déversoir	107.90 m NGF (Mittau Est) / (Mittau Ouest)
Longueur de déversoir	42 m (Mittau Est) / 9 m (Mittau Ouest)

Pour la préfète et par délégation
le chef du service eau et risques



Vincent COURTRAY

Annexe n° de

Vue pour être annexée à l'arrêté
n° 30-2023-05-02 - 00001
du 02/05/2023

Cadereau de Camplanier :

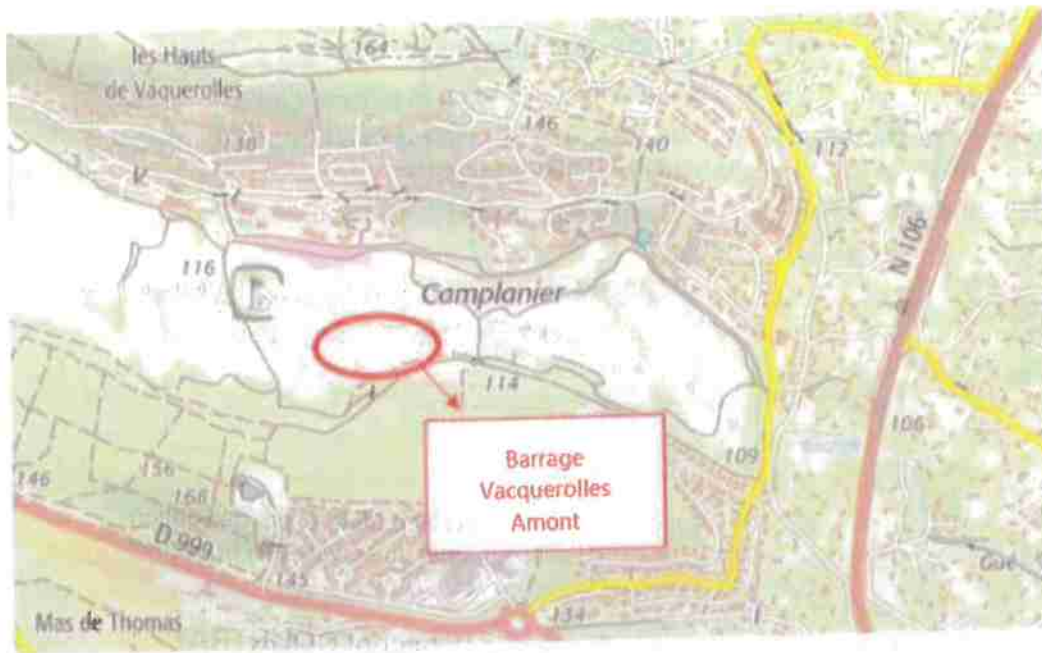
Il est essentiellement à l'air libre, il est structuré par plusieurs ouvrages hydrauliques (buses, cadres) qui permettent son franchissement. Trois retenues sont présentes sur cette branche :

- Les barrages Vacquerolles amont et aval,
- Le barrage Pont République,
- Le barrage Méjean (future retenue) dont la finalisation des travaux est prévue pour 2032,
- 15 ouvrages annexes et tronçons.

Caractéristiques des ouvrages de retenues du Cadereau de Camplanier :

- Vacquerolles amont et aval
- Barrage Pont République
- Barrage de Méjean

Localisation du barrage de Vacquerolles amont



Annexe n°

de

Vue pour être annexée à l'arrêté
n° 30-2023-05-02-00001
du 02/05/2023

Pour la préfète et par délégation
le chef du service eau et risques

Vincent COURTRAY

Caractéristiques du barrage de Vacquerolles amont

Hydrologie du barrage Vacquerolles Amont

Actes administratifs	N°2009-329-14
Bassin versant	322 ha
Débits entrants pour les crues de référence	Crue d'octobre 1988 (m3/s) : Qp= 60.1 Crue de septembre 2005 (m3/s) : Qp= 44.6 Crue du 8 et 9 septembre 2002 (m3/s) : Qp= 21.6

Caractéristiques principales du barrage

Type	Barrage
Volume du bassin à la cote des PHE	20 100 m3
Fonctions	Usages : écrêtement des crues et aire de golf
Années de réalisation	1991-1992 - Mise en conformité en 2007
Cote de crête	114.35 mNGF
Côte fil d'eau	111.20 mNGF

Caractéristiques de l'ouvrage de vidange et l'EVC du barrage

Type	Pertuis ϕ
Section	1 200 ϕ
Cote altimétrique amont/aval du fond	111.21/111.19 mNGF
Temps de vidange depuis la cote maximale d'exploitation	2 heures
Cote de déversoir	114.35 m NGF
Longueur de déversoir	107 m

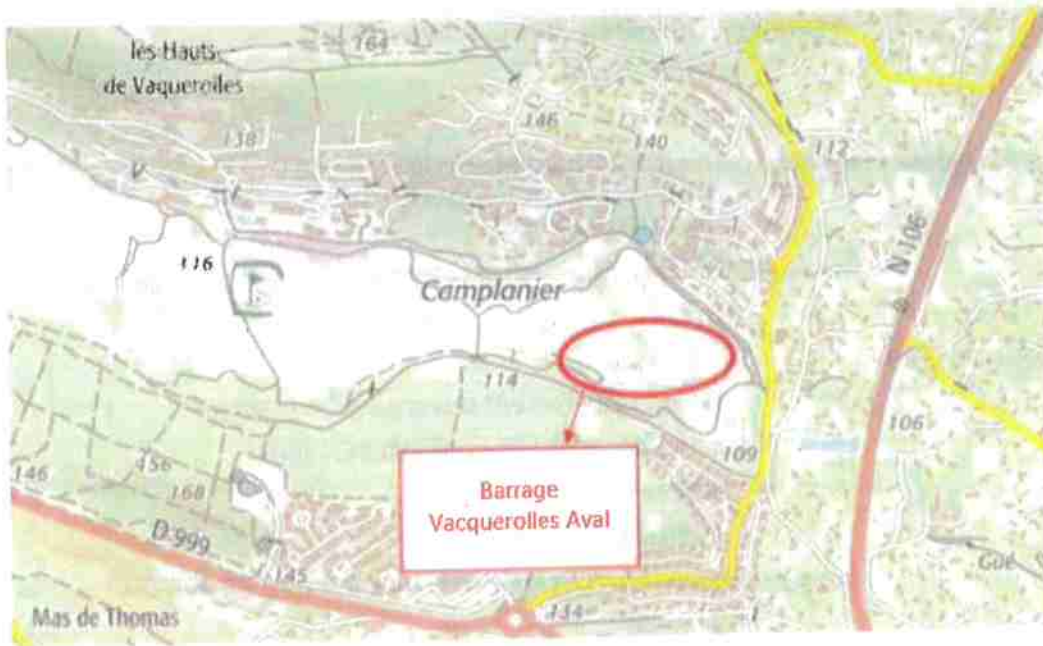
Annexe n° de

Vue pour être annexée à l'arrêté
n° 3-2023-05-02-0001
du 02/05/2023

Pour la préfète et par délégation
le chef du service eau et risques


Vincent COURTRAY

Localisation du barrage Vacquerolles aval :



Caractéristiques du barrage Vacquerolles aval :

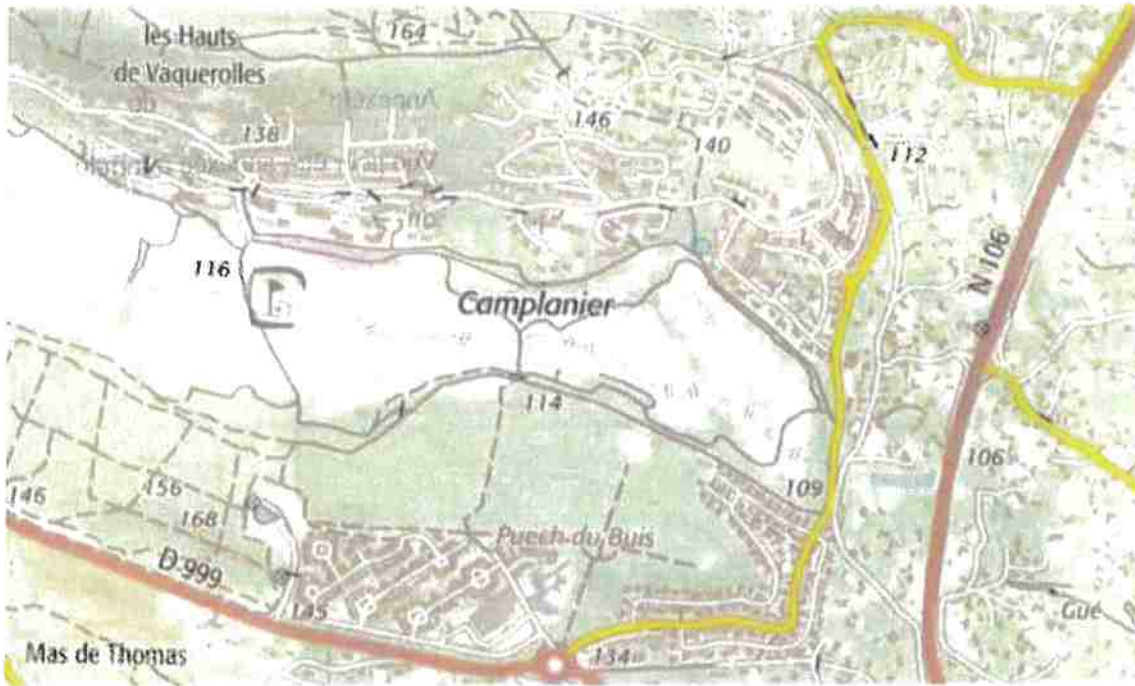
	Hydrologie du barrage Vacquerolles Aval
Actes administratifs	N°2009-329-14
Bassin versant	358 ha
Débits entrants pour les crues de référence	Crue d'octobre 1988 (m3/s) : Qp= 60.2 Crue de septembre 2005 (m3/s) : Qp= 43.2 Crue du 8 et 9 septembre 2002 (m3/s) : Qp= 16.8
	Caractéristiques principales du barrage
Type	Barrage
Volume du bassin à la cote des PHE	55 000 m3
Fonctions	Usages : écrêtement des crues et aire de golf
Années de réalisation	1991-1992 mise en conformité en 2007
Cote de crête	113.50 mNGF
Côte fil d'eau	106.05 mNGF
	Caractéristiques de l'ouvrage de vidange et l'EVC du barrage
Type	Pertuis ϕ
Section	800 \emptyset
Longueur	24 m
Cote altimétrique amont/aval du fond	106.05/106.03 mNGF
Temps de vidange depuis la cote maximale d'exploitation	7 heures
Cote de déversoir	111.25 m NGF
Longueur de déversoir	92 m

Pour la préfète et par délégation
le chef du service eau et risques

Vincent COURTRAY

Localisation du barrage Pont de la république

Vue pour être annexée à l'arrêté
n° 30-2023 - 05-02 - 00001
du 02/05/2023



Caractéristiques du barrage Pont république :

Hydrologie du barrage Pont République

Actes administratifs	N°2009-329-14
Bassin versant	629 ha
Débits entrants pour les crues de référence	Crue d'octobre 1988 (m3/s) : Qp= 72.6 Crue de septembre 2005 (m3/s) : Qp= 47.9 Crue du 8 et 9 septembre 2002 (m3/s) : Qp= 15.1

Caractéristiques principales du barrage

Type	Barrage
Volume du bassin à la cote des PHE	19 000 m3
Fonctions	Usages : écrêtement des crues et régulation amont RN106
Années de réalisation	1992
Cote de crête	107.80 mNGF
Côte fil d'eau	103.50 mNGF

Caractéristiques de l'ouvrage de vidange et l'EVC du barrage

Type	Pertuis sous barrage
Section	1 500 Ø
Cote altimétrique amont/aval du fond	103.50/103.22 mNGF
Temps de vidange depuis la cote maximale d'exploitation	2 heures et 30 minutes
Cote de déversoir	107.30 m NGF
Longueur de déversoir	150 m

Pour la préfète et par délégation
le chef du service eau et risques

Vincent COURTRAY

Combe des Oiseaux :

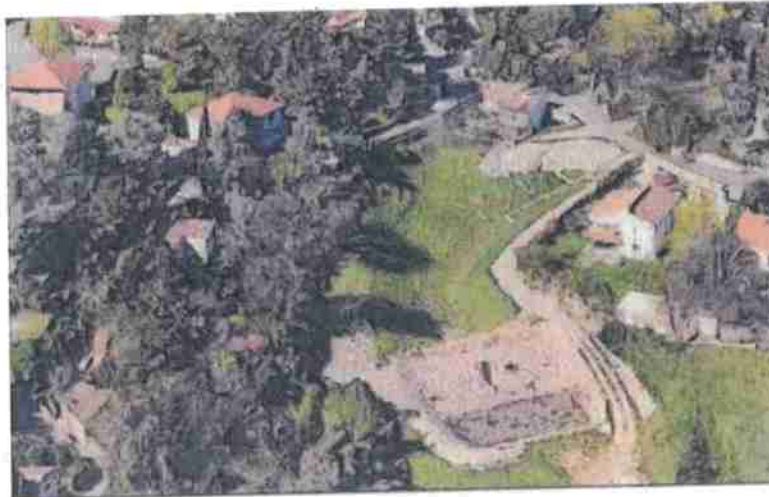
La Combe des Oiseaux est à l'air libre de l'amont jusqu'à son entrée dans le bassin de l'Alouette. Il passe par le complexe de bassin Vallon I / Vallon II, avant de rejoindre le cadereaud'Alès également enterré.

- Caractéristiques des retenues de la Combe des oiseaux :

- Barrage de l'alouette ;
- Vallon I ;
- Vallon II.

Annexe n° de

Vue pour être annexée à l'arrêté
n° 30-2023-05-02-00001
du 02/05/2023



Caractéristiques du barrage de l'alouette :

Actes administratifs

N°2009-329-14

Débits entrants pour les crues de référence

Crue d'octobre 1988 (m3/s) : Qp= 4.8 (état 2032)
Crue de septembre 2005 (m3/s) : Qp= 10 (état 2032)
Crue du 8 et 9 septembre 2002 (m3/s) : Qp= 2.5 (état 2)

Caractéristiques principales du barrage

Type

Barrage avec carapace en enrochement maçonné

Volume du bassin à la cote des PHE

2 350 m³

Fonctions

Usage unique : écrêtement des crues

Années de réalisation

2009-2010

Cote de crête

81.40 mNGF

Côte fil d'eau

77.97 mNGF

Caractéristiques de l'ouvrage de vidange et l'EVC du barrage

Type

Pertuis ϕ

Section

1 200 \emptyset

Longueur

8 m

Cote altimétrique amont/aval du fond

78.00/77.87 mNGF

Commentaires

Cet ouvrage de fuite du barrage accède ensuite sur un b de dissipation dont l'orifice de sortie est un \emptyset 800

Cote de déversoir

80.25 mNGF

Longueur de déversoir

25 m

Pour la préfète et par délégation
le chef du service eau et risques

Localisation du bassin Vallon I



Caractéristiques du Bassin Vallon I

Hydrologie du bassin Vallon I

Actes administratifs	N°2009-329-14
Bassin versant	1 830 ha
Débits entrants pour les crues de référence	Crue d'octobre 1988 (m3/s) : Qp= 5.1 Crue de septembre 2005 (m3/s) : Qp= 6.3 Crue du 8 et 9 septembre 2002 (m3/s) : Qp= 3.4

Caractéristiques principales du barrage

Type	Bassin surcreusé
Volume du bassin à la cote des PHE	14 000 m ³
Fonctions	Usage unique : écrêtement des crues
Années de réalisation	1994
Cote de crête	61.17 mNGF
Côte fil d'eau	58.40 mNGF

Caractéristiques de l'ouvrage de l'EVC du bassin

Type	Mur carotté
Longueur	20 m
Cote altimétrique	60.67 mNGF

Localisation du Bassin Vallon II

Pour la préfète et par délégation
le chef du service eau et risques

Vincent COURTRAY



Caractéristiques du Bassin Vallon II :

	Hydrologie du bassin Vallon II
Actes administratifs	N°2009-329-14
Bassin versant	1840 ha
Débits entrants pour les crues de référence	Crue d'octobre 1988 (m3/s) : Qp= 5.0 Crue de septembre 2005 (m3/s) : Qp= 5.5 Crue du 8 et 9 septembre 2002 (m3/s) : Qp= 0.4
	Caractéristiques principales du barrage
Type	Bassin surcreusé / barrage
Volume du bassin à la cote des PHE	15 500 m3
Fonctions	Usage unique : écrêtement des crues
Années de réalisation	2003-2004
Cote de crête	61.42 mNGF
Côte fil d'eau	58.44 mNGF
	Caractéristiques de l'ouvrage évacuateur des crues
Type	Déversoir en enrochement
Longueur	40 m
Cote altimétrique	61.17 mNGF

Annexe n°
de
Vue pour être annexée à l'arrêté
n° 30-2008-01-02-00051
du 02/07/2008

Pour la préfète et par délégation
le chef du service eau et risques

Vincent COURTRAY